

Bureau du 8 mars 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180077

**AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU
PROJET FORETS ANCIENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20150404 du bureau du 26 juin 2015 concernant le plan de financement relatif au plan d'actions pour la préservation des forêts anciennes du Parc national des Cévennes 2016-2018,

Vu la délibération n°20150562 du bureau du 26 novembre 2015 relative au nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération « préservation des forêts anciennes du Parc national des Cévennes »,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue au bureau sa compétence en matière d'acquisition de biens immobiliers,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER (programmation Massif central 2014-2020) du 11 décembre 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre l'établissement public du Parc national des Cévennes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie conclue le 04 août 2017,

Vu les délibérations du bureau n°20170189 du 13 juin 2017, n°20170376 du 7 septembre 2017, n°20170440 du 2 novembre 2017, relatives aux acquisitions de forêts anciennes,

Considérant la nécessité d'actualiser les propriétés visées par les délibérations ci-dessus mentionnées,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrales mentionnées dans le tableau en annexe pour un prix de 28 007,93 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire et de la SAFER,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC et le président du conseil d'administration de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce projet.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC

Pièces-jointes :

- *tableau : liste des parcelles cadastrales ciblées pour l'acquisition ;*
- *note de synthèse sur le projet d'acquisition de forêts anciennes par l'EP PNC en date du 22 février 2018 ;*
- *pour les deux secteurs :*
 - *carte de localisation des parcelles cadastrales listées dans le tableau : ces parcelles figurent en mauve sur les cartes. Les parcelles en bleu correspondent aux 19 premières promesses de vente ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Bureau (délibération n°20170440),*
 - *cartes de contexte : forêts à vocation de libre évolution, forêts anciennes.*

